

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉLARGISSEMENT ET À LA RÉHABILITATION DE LA GRANDE ALLÉE

ENTRE **VILLE DE BROSSARD**, personne morale de droit public, constituée en vertu du Décret 967-2005 du dix-neuf octobre deux mille cinq (19 octobre 2005), publié à la Gazette officielle du Québec le deux novembre deux mille cinq (2 novembre 2005), ayant son hôtel de ville au 2001, boulevard de Rome en la Ville de Brossard (Québec) J4W 3K5, agissant aux présentes par les personnes autorisées en vertu de la résolution jointe aux présentes;

ET **VILLE DE LONGUEUIL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de l'Annexe III de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c. 56), ayant son hôtel de ville au 4250, chemin de la Savane en la Ville de Longueuil (Québec) J3Y 9G4; agissant aux présentes par la Mairesse, madame Caroline St-Hilaire, et la greffière, Madame Annie Bouchard, dûment autorisées aux termes d'une résolution, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes, et en vertu de l'article 48.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Longueuil.

ATTENDU QUE la Grande Allée a fait l'objet de travaux d'élargissement dans le passé, aux frais partagés entre la Ville de Brossard et l'ancienne Ville de Saint-Hubert;

ATTENDU QUE les parties souhaitent élargir la portion de la Grande Allée située entre la bretelle de sortie de l'autoroute 30 dans la Ville de Longueuil et environ 100 mètres au-delà de la voie ferrée du CN dans la Ville de Brossard, et en partager les frais;

ATTENDU QUE cette portion existante de la Grande Allée doit faire l'objet de travaux de réhabilitation;

ATTENDU QUE ces travaux incluront des travaux à être réalisés tant sur le territoire de la Ville de Brossard que sur celui de la Ville de Longueuil;

ATTENDU QUE les parties conviennent de partager entre elles le coût de ces travaux;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I OBJET DE L'ENTENTE

1. La Ville de Longueuil délègue à la Ville de Brossard le pouvoir :

1° De demander des soumissions pour les services professionnels pour les études préliminaires, l'élaboration de plans et devis et la surveillance des travaux décrits à l'article 2, et d'accorder les contrats en conséquence;

- 2° De demander des soumissions pour les travaux décrits à l'article 2 et d'accorder les contrats en conséquence;
- 3° De coordonner et surveiller les travaux.

2. Les travaux visés par l'article 1, localisés sur le plan 10 EG 802 RS1 RDD joint à cette entente comme annexe I, sont les suivants :

	LOCALISATION DES TRAVAUX	TRAVAUX
1°	Brossard Longueuil	Élargissement et réhabilitation de la portion de la Grande Allée située entre la bretelle de sortie de l'autoroute 30 dans la Ville de Longueuil et environ 100 mètres au-delà de la voie ferrée du CN dans la Ville de Brossard, incluant les travaux de drainage et nouvel égout pluvial, éclairage et enfouissement des services d'utilités publiques;
2°	Brossard Longueuil	Feux de circulation aux intersections requis selon les études préliminaires;
3°	Brossard Longueuil	Traverse de la voie ferrée;
4°	Brossard Longueuil	Inspection de l'égout pluvial existant et intervention si requise;
5°	Longueuil Brossard	Inspection de l'égout sanitaire existant et intervention si requise;
6°	Longueuil Brossard	Réhabilitation de l'aqueduc existant de Longueuil;
7°	Brossard	Construction d'un aqueduc relatif au bouclage du réseau de la ville de Brossard;
8°	Brossard	Prolongement des conduites pluviales au cours d'eau Daigneault;
9°	Brossard Longueuil	Reconstruction du ponceau Daigneault et les ouvrages connexes;
10°	Brossard	Construction d'une piste cyclable.

3. Le mode de fonctionnement de cette entente intermunicipale est la délégation de compétences.

CHAPITRE II DEMANDES DE SOUMISSIONS

4. Les demandes de soumissions de la Ville de Brossard pourront prévoir les études préliminaires et l'élaboration de plans et devis pour des travaux de construction d'un aqueduc relatif au bouclage de son réseau.

5. Les demandes de soumissions pour les travaux devront inclure les modalités suivantes :

- 1° Un bordereau de prix indiquant le coût des travaux et le pourcentage de répartition de ces coûts entre les deux villes selon l'article 7;

2° Des modalités de paiement prévoyant une facturation individuelle pour chaque ville selon la nature des travaux décrits à l'article 2, les engagements financiers prévus à l'article 7 et les étapes prévues au contrat;

3° La mention qu'elles sont faites au nom de la Ville de Brossard et de la Ville de Longueuil.

CHAPITRE III ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BROSSARD

6. La Ville de Brossard s'engage à :

1° Élaborer les devis de services professionnels;

2° Faire approuver par la Ville de Longueuil les devis et les critères de sélection des professionnels;

3° Procéder à la demande de soumissions pour les professionnels;

4° Constituer un comité de sélection composé de 4 membres et y désigner 2 représentants de la Ville de Brossard et 2 représentants de la Ville de Longueuil;

5° Octroyer les contrats pour les professionnels;

6° Élaborer les estimations requises pour la préparation des règlements d'emprunt;

7° Soumettre les versions préliminaires des plans et devis à la Ville de Longueuil pour commentaires;

8° Faire approuver par la Ville de Longueuil les versions finales des plans et devis avant d'aller en demande de soumissions pour l'exécution des travaux;

9° Procéder aux demandes de soumissions pour l'exécution des travaux et octroyer les contrats;

10° Présenter les dossiers à son conseil lorsque l'approbation de celui-ci est requise soit notamment pour l'octroi des contrats, l'adoption de règlements d'emprunt, l'autorisation de présenter le projet dans le cadre de divers programmes de subvention, l'autorisation de déposer les demandes de certificat d'autorisation au MDDEP, au ministère des pêches et océan Canada, etc.;

11° Convoquer les réunions et inviter la Ville de Longueuil à chaque réunion;

12° Gérer les professionnels et les entrepreneurs;

13° Gérer les plaintes et les demandes d'information;

14° Élaborer et mettre en place un plan de communication préalablement approuvé par la Ville de Longueuil;

15° Mettre en place un plan de gestion de la circulation lors des travaux (déviation, accès locaux, routes alternatives, signalisation, etc.);

16° Soumettre ses recommandations de paiement à la Ville de Longueuil et soumettre ses propres bons de commande à son conseil;

17° Recommander les acceptations provisoires et finales (réception et acceptation définitive);

18° Remettre à la Ville de Longueuil 3 copies papier et numériques de tous les documents contractuels et plans « tel que relevés »;

19° Assurer le suivi des contrats durant la période de garantie des travaux, notamment en faisant le lien avec les professionnels jusqu'à l'acceptation finale.

CHAPITRE IV ENGAGEMENTS FINANCIERS

7. Chacune des Villes s'engage, conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt relatif à leur financement, à payer la part suivante du coût réel des travaux incluant les honoraires professionnels:

	TRAVAUX	PART LONGUEUIL	PART BROSSARD
1°	Élargissement et réhabilitation de la portion de la Grande Allée située entre la bretelle de sortie de l'autoroute 30 dans la Ville de Longueuil et environ 100 mètres au-delà de la voie ferrée du CN dans la Ville de Brossard, incluant les travaux de drainage et nouvel égout pluvial, éclairage et enfouissement des services d'utilités publiques;	50 %	50 %
2°	Feux de circulation aux intersections requis selon les études préliminaires;	50 %	50 %
3°	Traverse de la voie ferrée;	50 %	50 %
4°	Inspection de l'égout pluvial existant et intervention si requise;	75 %	25 %
5°	Inspection de l'égout sanitaire existant et intervention si requise;	50 %	50 %
6°	Réhabilitation de l'aqueduc existant de Longueuil;	100%	0%
7°	Construction d'un aqueduc relatif au bouclage du réseau de la Ville de Brossard;	0 %	100 %
8°	Prolongement des conduites pluviales au cours d'eau Daigneault;	50 %	50 %
9°	Reconstruction du ponceau Daigneault et les ouvrages connexes;	55 %	45 %
10°	Services professionnels;	au prorata de la répartition du coût réel des travaux	au prorata de la répartition du coût réel des travaux
11°	Piste cyclable;	0 %	100 %
12°	Tarif de 2 % pour les frais de gestion administrative par la Ville de Brossard.	au prorata de la répartition du coût réel des travaux	au prorata de la répartition du coût réel des travaux

**CHAPITRE V
MODALITÉS DE PAIEMENT**

8. La Ville de Longueuil paiera directement les fournisseurs pour sa part.

**CHAPITRE VI
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES ET MODALITÉ DE PAIEMENT**

9. Les municipalités s'engagent à convenir des modalités d'entretien des infrastructures avant la réception des travaux.

**CHAPITRE VI
CONDITIONS**

10. Conformément au deuxième alinéa de l'article 29.6 de la *Loi sur les cités et villes*, l'acceptation de soumissions par la Ville de Brossard lie la Ville de Longueuil envers les soumissionnaires, mais jusqu'à concurrence des engagements prévus à l'article 7.

La responsabilité pour tous dommages et toutes réclamations reliés à la délégation prévue à l'article 1, relève de la Ville de Brossard jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

**CHAPITRE VII
DURÉE DE L'ENTENTE**

11. Cette entente a effet à compter de sa signature par les parties et demeure en vigueur tant que son objet n'est pas complété.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ :

VILLE DE BROSSARD

Date : 26 juin 2013



Maire



Greffière

VILLE DE LONGUEUIL

Date : 6 Juin 2013



Mairesse



Greffière